

COMMUNE DE SAINT PRIEST DE GIMEL

MODIFICATIONS SIMPLIFIEES N° 1 ET 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Priest de Gimel

Le public est informé que par délibération du 15 juin 2018, le conseil municipal a prescrit les modifications simplifiées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme et a défini les modalités de mise à disposition du public.

Un rapport de présentation du projet exposant les motifs de la modification simplifiée du PLU et un registre où seront consignées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public pour chaque modification durant un mois en mairie, du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Publicité : un avis sera affiché en mairie 8 jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée, ainsi que sur le site internet de la commune (www.saint-priest-de-gimel.fr)

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire dressera un bilan avant de soumettre les dossiers de modification à l'approbation du Conseil Municipal.